

EGIDE SA

Siège social : SITE SACTAR – 84500 BOLLENE
Société anonyme au capital de 9 811 589 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

EGIDE SA

Siège social : SITE SACTAR – 84500 BOLLENE
Société anonyme au capital de 9 811 589 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société EGIDE SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de services avec la société Loarwenn Consulting**

Personne concernée : Loarwenn Consulting, société détenue à 100% par M. Philippe Bensussan, Président du Conseil d'Administration.

Date de l'autorisation par le Conseil d'Administration : La convention de conseil a été autorisée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 octobre 2024 et a été conclue le 13 novembre 2024, étant précisé que M. Philippe Bensussan n'a pas pris part au vote au titre de l'autorisation préalable par le Conseil d'Administration (la « Convention de Conseil »).

Objet : aux termes de la Convention de Conseil, la société Loarwenn Consulting fournit à la Société les prestations suivantes :

- Conseil sur les dossiers stratégiques dont de cession ou d'acquisition d'activité, de plans techno-produits, d'investissement et de R&D, de diversifications, de politiques de hiérarchisation des développements sur divers marchés, et accompagnement sur leur exécution opérationnelle,
- Conseil sur la politique de communication du Groupe Egide,
- Collecte d'informations sur la concurrence du Groupe Egide,
- Mise en relation du Groupe Egide avec des potentiels partenaires commerciaux ou financiers
- Recherches d'opportunités de financement, de refinancement et à titre subsidiaire, de croissance externe,
- Participations aux présentations du Groupe Egide à des investisseurs potentiels.

La Convention de Conseil est conclue pour une durée d'un mois débutant le 1er jour de chaque mois, renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour des durées successives d'un mois, sauf dénonciation envoyée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions financières : En rémunération de ses prestations, LOARWENN CONSULTING facture mensuellement à terme échu un montant mensuel de huit mille euros hors taxe par mois (8.000,00 € HT/ mois). EGIDE prend à sa charge ou rembourse sur justificatifs les frais divers liés à la mission de LOARWENN CONSULTING, dont les frais de déplacement en France ou à l'étranger de M. Philippe BENSUSSAN, sous réserve de l'accord préalable d'ÉGIDE dans ce dernier cas.

Montant comptabilisé par EGIDE à Loarwenn Consulting au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : 96.000 € H.T.



Intérêt pour la Société : la Société bénéficie de l'expertise de Loarwenn Consulting en matière de stratégie et direction d'entreprise dans les secteurs industriel et de la défense.

Fait à Paris, le 24 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régine STEPHAN

Associé